

**AMEN-PREMIÈRE**

Société d'investissement à capital variable  
régie par la loi n° 88-92 du 2 Août 1988  
telle que modifiée par loi n°: 92-113  
du 23 Novembre 1992

Agrément du Ministre des Finances du 24 Avril 1993

Capital initial: 300 000 dinars divisé en 3 000 actions  
de 100 dinars chacune

Siège Social: 13 Avenue de France 1000 Tunis  
RC. n°: G4-942 137-T

**PROMOTEUR**  
**LE CREDIT FONCIER ET COMMERCIAL DE TUNISIE**

**GESTIONNAIRE**  
**AMEN-INVEST**  
(Intermédiaire en Bourse)

**DEPOSITAIRE**  
**CFCT - BANK**

**PROSPECTUS D'ÉMISSION**

Mis à la disposition du public à l'occasion de la première ouverture  
du capital au public à travers le démarrage des opérations de  
souscription et de rachat des actions émises par AMEN-PREMIÈRE.

Responsable de l'information:

**AMEN-INVEST**  
Intermédiaire en Bourse

Tél: 792 972

*Le présent prospectus a été publié à l'occasion de l'ouverture du capital d'AMEN-PREMIÈRE SICAV aux souscriptions du public.*

*La loi 88-92 du 2 Août 1988 telle que modifiée par la loi 92-113 du 23 Novembre 1992 ainsi que les statuts de AMEN-PREMIÈRE SICAV définissent les conditions générales de l'exercice de son activité tandis que le règlement intérieur arrêté par le Conseil d'Administration vient préciser les conditions particulières de son fonctionnement.*

*Le présent prospectus reprend de manière synthétique les principales dispositions légales, statutaires et du règlement intérieur de la société pour présenter aux investisseurs les éléments d'appréciation de sa politique d'investissement et de ses objectifs, de l'organisation et des moyens mis en place pour la direction, la gestion et le contrôle des activités de la société. Il informe enfin les investisseurs sur les droits attachés à la possession des actions de la société.*

## **SOMMAIRE**

- 1 - Présentation de la société
- 2 - Administration-Direction et contrôle
- 3 - Objectifs et politique de Placement
- 4 - Catégorie d'épargnant visée
- 5 - Le Gestionnaire
- 6 - Le Dépositaire
- 7 - Commissariat aux comptes
- 8 - Fonctionnement et Information
  - 8.1 Valeur Liquidative
  - 8.2 Souscription et Rachat
    - 8.2.1 Droit au rachat-cas de suspension
    - 8.2.2 Lieux de souscription et de rachat
    - 8.2.3 Information au public
- 9 - Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus d'émission

Visa de la Bourse des Valeurs Mobilières

## PRESENTATION DE LA SOCIETE

### I/ RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

<b>Dénomination :</b>	AMEN-PREMIÈRE SICAV
<b>Objet Social :</b>	Gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation exclusive de ses fonds propres.
<b>Siège Social :</b>	13, Avenue de France - 1000 Tunis
<b>Forme Juridique:</b>	Société d'Investissement à Capital Variable.
<b>Législation Applicable:</b>	Loi 88-92 du 2 Août 1988, telle que modifiée par la loi 92-113 du 23 Novembre 1992 sur les sociétés d'investissement.
<b>Agrément :</b>	Autorisation du Ministre des Finances du 24 Avril 1993.
<b>Date de Constitution :</b>	31 Mars 1994
<b>Registre du Commerce :</b>	G4-942 137-T
<b>Durée :</b>	99 ans à compter de son immatriculation au registre de commerce, sauf dissolution anticipée ou prorogation, dans les conditions prévues par les statuts.
<b>Capital Initial :</b>	300.000 dinars répartis en 3.000 actions de nominal 100 dinars.
<b>Promoteur :</b>	Crédit Foncier et Commercial de Tunisie.
<b>Gestionnaire :</b>	Amen-Invest Intermédiaire en Bourse
<b>Dépositaire :</b>	Crédit Foncier et Commercial de Tunisie.

### II ADMINISTRATION - DIRECTION et CONTROLE :

Conseil d'Administration

Président

Mr Mohamed METHLOUTHI

Administrateurs

Le CFCT-BANK

AMEN-PROJECT

Mr Ahmed EL KARAM

Mr Mahmoud BABBOU

Mr Karim BEN YEDDER

Mr Férid ZAOUALI

Mr Sami CHAOUCH

Commissaire aux comptes : Mr Noureddine Hadji (AMC)  
sis au 95 Rue de Palestine - Tunis  
Belvédère.

**LISTE DES PREMIERS ACTIONNAIRES**

<b>Actionnaires</b>	<b>Nombre D'actions</b>	<b>Montant (Dinars)</b>
<b>Amen - Project Sicaf</b>	<b>2 250</b>	<b>225 000 DT</b>
<b>CFCT-Bank</b>	<b>738</b>	<b>73 800 DT</b>
<b>El Karm Ahmed</b>	<b>2</b>	<b>200 DT</b>
<b>Babbou Mahmoud</b>	<b>2</b>	<b>200 DT</b>
<b>Mathlouthi Mohamed</b>	<b>2</b>	<b>200 DT</b>
<b>Ben Yedder Karim</b>	<b>2</b>	<b>200 DT</b>
<b>Zaouali Férid</b>	<b>2</b>	<b>200 DT</b>
<b>Chaouch Sami</b>	<b>2</b>	<b>200 DT</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 000</b>	<b>300 000 DT</b>

### **III OBJECTIFS ET POLITIQUE DE PLACEMENT :**

**AMEN-PREMIERE SICAV** est une société d'investissement à capital variable de type mixte. Son portefeuille sera composé essentiellement d'actions soigneusement sélectionnées dans les secteurs les plus variés.

**AMEN-PREMIERE SICAV** vise à procurer à ses actionnaires un rendement appréciable pour des placements à moyen et long terme et une liquidité totale dans le respect des limites légales et statutaires.

### **IV CATÉGORIE D'EPARGNANTS VISÉE :**

De par ses objectifs et l'orientation de sa politique de placement, **AMEN-PREMIERE SICAV** s'adresse notamment aux épargnants, aux institutionnels et au public en général désirant investir à moyen et long terme sur le marché des actions.

### **V LE GESTIONNAIRE :**

La gestion financière et administrative de **AMEN-PREMIERE SICAV** a été confiée à AMEN-INVEST Intermédiaire en Bourse, en vertu d'une convention de gestion conclue entre le gestionnaire et la Sicav.

Le gestionnaire assure la gestion de **AMEN-PREMIERE SICAV**, dans le cadre de la politique générale arrêtée par le conseil d'administration de cette dernière.

En rémunération de ses services de Gestionnaire, **AMEN-PREMIERE SICAV** paiera à AMEN-INVEST un montant annuel égal à 2% de l'actif net moyen de la Sicav. Ce montant sera imputé sur les frais généraux de la société. Ce montant peut être modifié par simple décision du Conseil d'Administration. Cette décision doit être portée à la connaissance du public 15 jours avant son entrée en vigueur.

### **VI LE DEPOSITAIRE :**

Le dépôt de fonds et de titres de **AMEN-PREMIERE SICAV** a été confié au Crédit Foncier et Commercial de Tunisie conformément à la convention de dépositaire conclue entre la banque et la Sicav.

L'activité de dépositaire constitue l'un des éléments fondamentaux du fonctionnement de la Sicav. Cette obligation légale trouve son fondement dans la volonté du législateur de doter les Sicav du maximum de transparence et des moyens de contrôle susceptibles d'assurer aux actionnaires une meilleure protection de leurs intérêts.

A ce titre le dépositaire est notamment chargé de:

- la tenue des registres des actionnaires,
- l'encaissement du montant des souscriptions des actionnaires entrant et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants,
- la tenu des comptes de dépôt de la société,
- l'attestation de la situation des comptes numéraires de la SICAV qui sont publiés trimestriellement,
- le contrôle du calcul quotidien de la valeur liquidative et sa conformité avec les prescriptions légales et statutaires.
- de conserver les titres et les fonds de la SICAV.

## **VII COMMISSARIAT AUX COMPTES :**

Le commissariat aux comptes, est confié au cabinet AMC inscrit à l'ordre des experts comptables de Tunisie, sis au 95 Rue de Palestine Tunis-Belvédère.

## **VIII FONCTIONNEMENT - INFORMATION :**

Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat: 19 Septembre 1994.

### **8.1 Valeur Liquidative :**

Le titre **AMEN-PREMIERE SICAV**, est une action que l'épargnant peut acquérir et vendre à tout moment. Les mouvements de souscription et de rachat n'affectent pas la valeur de l'action. Celle-ci dépend essentiellement de la composition du portefeuille titres de la SICAV.

La valeur Liquidative est obtenue en divisant l'actif net de la société par le nombre d'actions en circulation.  
L'évaluation de l'actif net de la société se fait en tenant compte :

- des plus ou moins values latentes,
- du report à nouveau,
- des dividendes non encore distribués de l'exercice clos,
- des revenus réalisés depuis le début de l'exercice en cours.

La valeur liquidative d'**AMEN-PREMIERE SICAV** est étabie tous les jours ouvrables.  
Pour le calcul de cette valeur liquidative, les titres composants le portefeuille de la SICAV sont évalués sur la base du dernier cours boursier de chaque valeur :

Pour les valeurs qui n'ont pas enregistré de transactions pendant la période séparant deux dates successives d'évaluation, les plus ou moins values potentielles sont déterminées par référence au dernier cours pratiqué sur le marché obligataire pour les obligations et titres assimilés, à la moyenne des cours de cotation pour les valeurs cotées et au dernier cours pratiqué pour celles échangées sur le marché occasionnel.

Le conseil d'administration peut modifier les règles de l'évaluation s'il juge nécessaire après avis du commissaire aux comptes. L'information est dans ce cas portée à la connaissance de la Bourse et annoncée au public dans la première publication trimestrielle qui suit cette décision.

## **8.2 Souscription - Rachat :**

La souscription est constatée par un bulletin de souscription auprès des guichets du CFCT-Bank.  
La libération des actions doit être intégrale à la souscription.

La souscription initiale donne lieu à l'inscription en compte auprès du guichet de la banque ayant reçu l'ordre qui délivre au souscripteur une attestation indiquant la quantité d'actions en sa possession, les éventuelles opérations ultérieures de souscriptions additionnelles ou de rachat doivent être inscrites au même compte au cas où elles sont effectuées au même guichet.

Un même souscripteur peut détenir plus d'un compte, mais un guichet n'est pas autorisé à inscrire une nouvelle souscription sur un compte ouvert auprès d'un autre guichet.  
Les souscriptions et les rachats sont centralisés tous les jours jusqu'à 15 Heures.

**Les opérations de souscription et de rachat sont effectuées en franchise totale de tous droits et commissions.**

Les demandes de souscription parvenant à la société ou aux guichets du CFCT-Bank sont exécutées de ce fait sur la base de la valeur liquidative de l'action qui est en application le jour de la souscription.

Le rachat d'actions reprises aux actionnaires qui en font la demande se fait aux guichets du CFCT-Bank à un prix égal à la valeur liquidative de l'action. Le paiement du prix de rachat est effectué dans un délai maximum de cinq jours ouvrables.

La valeur liquidative est établie quotidiennement.



### **8.2.1 Droit au rachat, cas de suspension :**

L'opération de rachat constitue un droit à tout actionnaire de **AMEN-PREMIERE SICAV**. Il peut ainsi à tout moment demander le rachat de tout ou d'une partie de ses actions.

En application de l'article 13 de la loi sur les sociétés d'investissements, qui prévoit le rachat par la SICAV de ses actions peut être suspendu, à titre provisoire par le conseil d'administration et après avis du commissaire aux comptes quand:

- des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

- le montant du capital atteint le minimum prévu par les statuts à savoir 200 000 Dinars.

Le Conseil d'Administration doit motiver sa décision de suspension, informer la Bourse au plus tard le lendemain ouvrable du jour où la décision est prise, informer les actionnaires par avis publié au bulletin de la Bourse ainsi que par affichage aux lieux habilités à recevoir les demandes de souscription et de rachat.

La reprise des souscriptions et des rachats doit être effectuée dans les mêmes conditions que la suspension.

### **8.2.2 Lieux de souscription et de rachat :**

Toutes les agences du CFCT sont à la disposition de la clientèle désirant souscrire au capital de **AMEN-PREMIERE SICAV**.

Les souscriptions sont faites à n'importe quelle agence du réseau, tandis que les rachats éventuels ne pourront être effectués qu'auprès de l'agence qui tient le compte du client.

### **8.2.3 Information du public :**

Les actionnaires sont tenus informés de l'activité et de l'évolution de la société selon les modalités ci-dessous :

- La valeur liquidative, le prix d'émission ainsi que celui du rachat seront publiés en permanence dans les guichets habilités à effectuer les souscriptions et les rachats.

- Les statuts, le règlement intérieur, les publications trimestrielles et les rapports annuels antérieurs doivent être disponibles en quantités suffisantes au siège de la société.

- La composition de l'actif de la société certifié par le commissaire aux comptes est publiée au bulletin officiel de la Bourse dans un délai de 30 jours à compter de la fin de chaque trimestre.

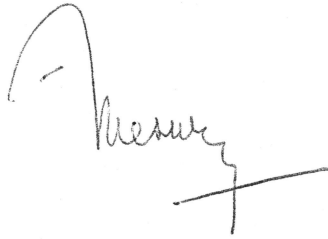
- Le bilan et les comptes annexes seront publiés au J.O.R.T. 30 jours au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire et feront l'objet d'une nouvelle publication après l'Assemblée Générale des Actionnaires au cas où cette dernière les modifie.

**9 Attestation<sup>s</sup> des personnes qui assument la responsabilité du prospectus d'émission :**

A notre connaissance, les informations portées au présent prospectus sont conformes à la réglementation en vigueur, aux statuts de la société et à son règlement intérieur.

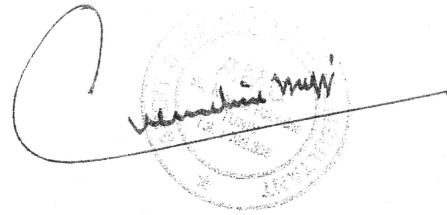
Le Président

Mr Mohamed METHLOUTHI



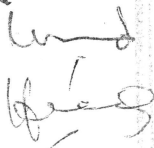
Le Commissaire aux comptes

A.M.C  
Noureddine HADJI




La notice légale a été publiée au J.O.R.T. n° 85 du 16 Août 1994

*Belkhioua B...*  
H. Lassoued



Visa de la Bourse des Valeurs Mobilières  
n° 95/206 du 27 SEP. 1995  
délivré au titre de l'article 22 de la loi n° 89-1009 du 31 août 1989

Le Président de la Bourse  
des Valeurs Mobilières



Ahmed HADQUEJ